



**Communauté de Communes  
des Trois Frontières**

-----

**RESUME DU COMPTE RENDU**  
**de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes**  
**qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis le**  
**03 SEPTEMBRE 2014**

---

L'an deux mille quatorze, le 3 du mois de septembre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Hégenheim, Hésingue, Rosenau et Buschwiller élus pour former le Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 28 août 2014 par Monsieur Alain GIRNY, Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

---

**Présents**

Délégués de Saint-Louis

M. Jean-Marie ZOELLE, Maire  
Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire  
M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire  
Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire  
M. Eric WISSLER, Adjoint au Maire  
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire  
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire  
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire  
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire  
Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire  
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire  
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal  
Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale  
M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal  
Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire  
Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire  
Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire, à partir du point 13  
M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire  
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Gérard KIELWASSER, Maire  
Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire  
M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire  
Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire  
Mme Sandrine SCHMITT, Adjointe au Maire  
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

M. Bernard TRITSCH, Maire  
Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire  
M. Sébastien MOSER, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire  
Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale  
M. Jérôme NOEGLINN, Conseiller Municipal, à partir du point 4

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire  
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Conseillère Municipale  
Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Conseillère Municipale

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire  
Mme Florence LUTZ-MAIRE, Adjointe au Maire  
M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire  
Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

**A donné procuration :**

Déléguée de Saint-Louis

Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale, à M. Eric WISSLER

Délégués de Huningue

M. Martin WELTE, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire, à M. Denis ANDOLFATTO, jusqu'au point 12

Délégué de Village-Neuf

M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal, à Mme Isabelle TRENDEL

Délégué de Bartenheim

M. Lionel MIGNAN, Conseiller Municipal, à M. Alain GIRNY

Délégué de Buschwiller

M. Roger OBERMEYER, Adjoint au Maire, à Mme Christèle WILLER

**Excusés :**

Déléguée de Huningue

Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire, jusqu'au point 12

Délégué de Bartenheim

M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal, jusqu'au point 3

Délégué de Blotzheim

M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégué de Rosenau :

M. Jean-Martin SPENLE, Adjoint au Maire,

**Assistent :**

Intervenant extérieur :

M. Dominique MORITZ, Société EURYAL

Services de la Communauté de Communes des Trois Frontières

M. Claude DANNER

M. Patrick HECHINGER

Mme Catherine WISS

M. Bruno LUSY

M. Florian GUTRON

M. Hubert VAXELAIRE

Mme Virginie MERCIER

Monsieur GIRNY, Président, ouvre la séance à 18 h 00 en saluant les personnes présentes.

-----

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2014
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance à huis-clos du 11 juin 2014
- 3) Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis – Lancement des procédures administratives
- 4) Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis – Approbation du projet
- 5) Projet d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis – Passation d'une convention pour le versement de la subvention du « Pendlerfonds »
- 6) Mise en place d'une station d'auto-partage à la gare de Saint-Louis – Passation d'une convention tripartite de partenariat
- 7) Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de gaz
- 8) Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique
- 9) Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT)
- 10) Opérations électorales – autorisation à ester en justice
- 11) Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public
- 12) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 13) Fiscalité sur la plate-forme aéroportuaire binationale
- 14) Divers

-----

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2014**

Rapporteur : le Président

Monsieur GIRNY demande si le compte rendu de la séance du 11 juin 2014 soulève des observations.

M. Striby, Conseiller Municipal de Huningue, revient sur le point 19 qui concerne la nomination des représentants dans les différentes commissions de la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F).

Par lettre du 09 juillet 2014, Mme Cabort de Huningue a démissionné du poste de titulaire des commissions accessibilité et économie d'énergie. M. Striby propose sa candidature en vue de son remplacement. M. Deichtmann, Maire de Huningue, donne son accord.

Le Président entérine la candidature de M. Striby qui recueille également l'approbation des membres du Conseil.

**Après délibération, le Conseil de Communauté approuve le compte rendu qui est signé séance tenante par les membres présents.**

-----

## **2. Approbation du compte rendu de la séance à huis-clos du 11 juin 2014**

Rapporteur : le Président

Monsieur GIRNY demande si le compte rendu de la séance à huis-clos du 11 juin 2014 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

-----

## **3. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis – Lancement des procédures administratives**

Rapporteur : M. Moritz de la Société Euryal, assistant à Maître d'ouvrage

M. Dominique Moritz, représentant de la Société Euryal, assistant à Maître d'ouvrage, rappelle aux élus les grandes lignes du projet de prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis.

Il précise le contenu du dossier qui doit être désormais transmis au Préfet en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la poursuite du projet et notamment aux acquisitions foncières à réaliser, au besoin par voie d'expropriation.

Concernant ces acquisitions, des négociations amiables ont d'ores et déjà été entamées avec les propriétaires sur la base de l'évaluation de France Domaine.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu toutes les explications nécessaires, approuve à 39 voix pour et 1 abstention :

1. autorise le Président ou son représentant à saisir l'ensemble des autorités compétentes, notamment M. le Préfet du Haut-Rhin, en vue de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et notamment de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique environnementale liée au projet de l'extension de la ligne 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis.
2. autorise le Président ou son représentant à solliciter de M. le Préfet l'engagement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et des travaux, y compris des aménagements connexes, nécessaires à la réalisation de l'extension de la ligne 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis tel que décrit dans le dossier d'avant-projet approuvé le 13 novembre 2013.
3. autorise le Président ou son représentant à requérir l'enquête parcellaire conformément aux articles R 11-19 et suivants du Code de l'Expropriation.
4. approuve le principe de l'acquisition, par voie amiable, ou en cas de besoin, par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, des immeubles situés à Saint-Louis, tombant dans l'emprise de l'extension de la ligne 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis et cadastrés :

- a) Ville de Saint-Louis  
Rue St Exupéry. Section 24 n°32/6 pour environ 56,28 m²  
Appartenant à SAINT-LOUIS HABITAT
  - b) Ville de Saint-Louis  
Rue St Exupéry. Section 24 n°18/6 pour environ 987,95 m²  
Appartenant au DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
  - c) Ville de Saint-Louis  
Rue Jean Mermoz. Section 23 n°361/94 pour environ 377,23 m²  
Appartenant à la REGION ALSACE
  - d) Ville de Saint-Louis  
Rue Charles Péguy. Section 23 n°363/19 pour environ 521,85 m²  
Appartenant aux copropriétaires de la résidence « Lamartine »
  - e) Ville de Saint-Louis  
Av. du Gal. De Gaulle. Section 23 n°17 pour environ 696,22 m²  
Appartenant à SAINT-LOUIS HABITAT
  - f) Ville de Saint-Louis  
Rue Jean Mermoz. Section 23 n°18 pour environ 671,89 m²  
Appartenant aux copropriétaires de la résidence « Pyrénées / Gascogne »
  - g) Ville de Saint-Louis  
Av. du Gal. De Gaulle. Section 23 n°346/124 pour environ 10,62 m²  
Appartenant à la SCI SAAMED
  - h) Ville de Saint-Louis  
Rue du Soleil. Section 22 parcelle n°323 pour environ 805 m²  
Av. du Gal. De Gaulle. Section BN parcelle n°74 pour environ 26 m²  
Rue du Soleil. Section 22 n°316 de 152 m²  
Rue du Soleil. Section 22 n°322 de 577 m²  
Appartenant à L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
  - i) Ville de Saint-Louis  
Rue Alexandre FREUND. Section BR n°8 pour environ 399,40 m²  
Appartenant à la société SCHNEIDER TRANSPORTS
5. fixe à la somme de 7 000 euros l'are pour le terrain situé en section BR et 9 000 euros l'are pour les autres parcelles, les offres de la CC3F à proposer aux propriétaires susnommés ou, le cas échéant, à soumettre au Juge de l'Expropriation. Conformément aux dispositions de l'article R 13-46 du Code de l'Expropriation, en cas d'acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :
- a). Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis) :
    - 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €,
    - 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €,
    - 10 % pour le surplus.
  - b). Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc...) : 5 % (taux uniforme).

6. autorise le Président ou son représentant à prendre les mesures et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

#### **4. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis – Approbation du projet**

Rapporteur : M. Moritz de la Société Euryal, assistant à Maître d'ouvrage

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis intervenu en janvier 2013 avec le groupement de maîtrise d'œuvre TERTIO, constitué des entreprises SERUE Ingénierie – SAFEGE – Albert GRANDADAM – BVB (mandataire : SERUE Ingénierie), celui-ci a remis les études de projet le 27 juin 2014 .

Il est rappelé que les études de projet ont été basées sur l'avant-projet approuvé par le Conseil de Communauté le 13 novembre 2013.

Ces études s'inscrivent, entre autres, dans la continuité de la concertation publique menée auprès de la population et des différents acteurs locaux et dont le bilan a été approuvé en Conseil de Communauté le 28 juin 2012.

Par conséquent, il revient à présent au Conseil de Communauté d'approuver les principales caractéristiques du projet telles que présentées dans le rapport de synthèse. La présente délibération doit également approuver la conclusion des avenants au contrat de maîtrise d'œuvre et au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée qui en découlent, conformément aux dispositions à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique.

A partir des études ces avenants ont pour objet d'actualiser les marchés de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée par la prise en compte des modifications de programme et du coût des travaux.

#### **CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET :**

La configuration projetée pour l'infrastructure est constituée d'une ligne globalement orientée Sud-Nord dont le tracé a été déterminé dans l'objectif de rallier la Gare de Saint-Louis en desservant des espaces résidentiels, des équipements publics et commerciaux ainsi que des secteurs en devenir.

Sur la base d'un découpage en 4 séquences présentant des caractéristiques urbaines homogènes, le tracé projeté emprunte un axe du sud vers le nord traversant les séquences suivantes :

##### **Séquence 1 : de la frontière au rond-point Saint-Exupéry / Docteur Hurst**

- Secteur du Pfaffenholz
- Rue Saint-Exupéry

##### **Séquence 2 : de la rue du Docteur Hurst à la place Jean Mermoz**

- Rue du Docteur Marcel Hurst
- Rue Jean Mermoz
- Place Mermoz

### **Séquence 3 : de l'avenue du Général de Gaulle au boulevard de l'Europe**

- Avenue du Général de Gaulle
- Rue du Soleil

### **Séquence 4 : du boulevard de l'Europe à la gare de Saint-Louis**

- Boulevard de l'Europe
- Gare de Saint-Louis

La ligne comporte ainsi 4 stations sur le territoire de la CC3F et une station sur le territoire Suisse sous maîtrise d'ouvrage du Canton de Bâle-Ville.

La longueur totale de l'infrastructure est 3,4 kilomètres dont 0,8 kilomètre sur le territoire suisse et 2,6 kilomètres sur le territoire français, soit une longueur d'interstation moyenne de l'ordre de 580 mètres.

La plate-forme coupe au total 8 carrefours équipés de systèmes qui donnent la priorité aux tramways tout en sécurisant leur passage conformément à la réglementation en vigueur et impose la régulation du giratoire de Gaulle/Europe.

Sur cette ligne, l'analyse des points d'attractivité de l'infrastructure a fait ressortir un lieu principal d'implantation d'un parking-relais (P+R) situé en connexion immédiate du Pôle d'échange de la gare. Dès l'horizon 2018, 350 places seront aménagées en ouvrage, assurant d'une part la reconstitution de la centaine de places supprimées sur l'emprise actuelle du parking « Ouest » de la gare et une première tranche de 250 places qui correspondent au besoin d'augmentation des capacités de rabattement à la fois vers le tramway et les trains.. Ultérieurement, la capacité du P+R pourrait être portée jusqu'à un total d'environ 750 places. Cette modification de programme actuellement encore au stade de la réflexion fait toutefois l'objet de demandes exploratoires de participation financière aussi bien auprès des partenaires suisses du projet tramway que de la Région Alsace.

Enfin, le tracé ménage les possibilités d'extensions à partir du terminus « gare » vers le Technoport et l'Euroairport.

## **COÛT DES TRAVAUX ET BUDGET DE L'OPERATION**

Par délibération du 13 novembre 2013, a été approuvé l'avant-projet élaboré par le groupement TERTIO dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre et arrêté à un total de 33.195.000 € HT valeur juillet 2013. Le budget global de l'opération ayant été fixé à 44.384.000 € H.T. valeur juillet 2013 hors aléas.

Compte tenu des modifications de programme intervenues dont les plus importantes portent sur :

- L'aménagement d'un cheminement couvert à l'ouest de la gare au droit du terminus provisoire et du parking : 1.600.000 € HT
- Les dispositifs techniques conditionnels permettant l'extension ultérieure du tramway vers l'aéroport : 1.100.000 € HT
- Les modifications pour améliorer l'insertion urbaine du projet, notamment dans les secteurs de la place Mermoz et de la rue du Soleil : 900.000 € HT



Sur la base du projet élaboré par le groupement TERTIO dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'arrêter à 37 621 000 € HT valeur septembre 2014, le coût des travaux d'infrastructure soumis à objectif pour le maître d'œuvre.

Le budget global de l'opération est quant à lui porté à 48 660 000 € H.T. valeur septembre 2014 pour un budget initial de 44 775 000 € H.T. valeur juin 2012.

### **AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE TERTIO POUR LE PROJET TRAMWAY**

Par délibération du 19 décembre 2012, a été approuvée la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre incluant une évaluation des ouvrages et des équipements du système de transports sous maîtrise d'ouvrage CC3F à hauteur de 31.000.000 € HT valeur juin 2012 soumis à respect du coût d'objectif.

Sur la base du projet élaboré par le groupement TERTIO dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'approuver à 37 621 000 € HT valeur septembre 2014, le coût des travaux de l'infrastructure et des aménagements urbains de l'extension de la ligne de tramway T3.

La détermination du coût des travaux au stade des études de projet entraîne, en application des modifications de programme précitées, la nécessité de conclure un avenant au marché conclu avec le groupement TERTIO.

En application d'un taux de rémunération contractuel de 7,2%, la rémunération du maître d'œuvre est ainsi portée à 2.708.712 € HT valeur septembre 2014 à comparer à 2.390.040 euros valeur juillet 2013 aux termes des études d'avant-projet.

A titre de rappel, le coût du projet avait été estimé en 2009 à 44,79 M€HT soit 50,90 M€ si actualisation.

### **AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LE PROJET TRAMWAY**

Par délibération du 26 juin 2013, a été approuvée la conclusion d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le groupement TRANSAMO /EURYAL.

Compte-tenu :

- des modifications de programme intervenues au nombre desquelles l'aménagement d'un parking en ouvrage à l'ouest de la gare pour un montant de 4,6 M€ engageant la responsabilité du mandataire en qualité de constructeur-réalisateur ;
- de l'allongement de la durée de l'opération dont la mise en service a été décalée d'une année à l'initiative du maître d'ouvrage suisse en raison des délais nécessaires aux procédures administratives respectives de la Confédération et du Canton ;
- de la nécessité d'assister la collectivité dans l'élaboration du contrat d'exploitation du tramway en relation avec les autorités organisatrice helvétiques et l'exploitant bâlois BVB.

Il y a lieu d'ajuster la rémunération du groupement d'une somme de 685.000 € HT ; cet ajustement se faisant sans augmentation du budget global du projet dans la mesure où il a été provisionné dès l'origine un montant forfaitaire d'un million d'euros à l'effet des évolutions prévisibles de l'opération sur les dépenses de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil de Communauté approuve à 40 voix pour et 1 abstention, sur les propositions qui lui sont soumises et :

- accepte le projet tel que décrit dans le dossier produit par le groupement de maîtrise d'œuvre TERTIO,
- fixe le coût prévisionnel des travaux d'infrastructure soumis à objectif pour le maître d'œuvre à 37.621.000 € HT valeur septembre 2014,
- accepte le principe de la préparation, par le mandataire de la CC3F, maître d'ouvrage du projet d'extension de la ligne 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis, d'un avenant au marché conclu en janvier 2013 avec le groupement de maîtrise d'œuvre TERTIO,
- accepte le principe de la préparation, par le mandataire de la CC3F, maître d'ouvrage du projet d'extension de la ligne 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis, d'un avenant au marché conclu en juin 2013 avec le groupement de maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO /EURYAL.

-----

## **5. Projet d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis – Passation d'une convention pour le versement de la subvention du « Pendlerfonds »**

Rapporteur : Le Président

Lors de l'élaboration du montage financier du projet d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis, la participation au financement espérée de la Confédération helvétique était de 40 % du montant du projet.

Dans le cadre du programme d'agglomération de Bâle, cette participation a été réduite autour de 35 % du montant du projet a été accordée.

Pour compenser la différence, le Canton de Bâle-Ville a décidé d'attribuer au projet une subvention complémentaire de 2 millions de Francs Suisses à travers la mobilisation du « Pendlerfonds ».

Le versement de cette subvention nécessite la passation d'une convention financière entre le Canton de Bâle-Ville et la Communauté de Communes dans laquelle sont définies les modalités financières de cette participation.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la passation de la convention de partenariat,
- autorise le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant.

## **6. Mise en place d'une station d'auto-partage à la gare de Saint-Louis – Passation d'une convention tripartite de partenariat**

Rapporteur : le Président

La société Auto'trement qui gère depuis 2001 un réseau de 135 voitures au auto-partage et en libre-service à travers toute l'Alsace souhaite développer son réseau par la mise en place d'une station à la gare de Saint-Louis. Pour ce faire, elle s'est rapprochée de la ville de Saint-Louis et de la Communauté de Communes des Trois Frontières pour concrétiser ce projet à travers la mise en place d'un partenariat s'inscrivant dans les actions du Plan Climat.

Ce partenariat nécessite la signature de la convention tripartite, au titre de laquelle :

- La ville de Saint-Louis autorise l'occupation de son espace public par deux voitures et se charge de réaliser le marquage au sol et de poser les équipements de la station (arceaux de protection et totem).
- Auto'trement s'engage à fournir et entretenir deux véhicules, fournir les équipements de la station, gérer le service de location et en assurer la promotion.
- La Communauté de Communes apporte son soutien financier au démarrage de l'opération par l'attribution d'une participation financière de 4 800 € HT valant souscription d'un abonnement annuel avec les frais s'y rapportant.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la passation de la convention de partenariat,
- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 4 800 €,
- autorise le Président à signer la convention et tout document en découlant.

-----

## **7. Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de gaz**

Rapporteur : le Président

Dans la perspective de la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la CC3F propose aux communes membres de créer un groupement de commande.

Le coordonnateur, à savoir la CC3F, se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés et accords-cadres, signera, notifiera l'ensemble des marchés et accords-cadres relatifs à ces opérations.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des marchés le concernant.

Conformément aux dispositions de l'article 8.III du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La commission du groupement sera présidée par le représentant de la CC3F, coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les dispositions qui précèdent,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- élit à l'unanimité M. Alain Girny comme représentant titulaire de la Communauté de Communes des Trois Frontières à la Commission d'appel d'offres du groupement et M. Denis Andolfatto comme représentant suppléant.

-----

#### **8. Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique**

Rapporteur : le Président

L'effectif considéré au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant de 133 agents, Le Conseil de Communauté :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la CC3F égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants du collège employeur.

-----

#### **9. Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Rapporteur : le Président

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant de 133 agents et justifiant ainsi la création d'un CHSCT, le Conseil de Communauté :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants du collège employeur.

-----

## **10. Opérations électorales – autorisation à ester en justice**

Rapporteur : le Président

Les élections professionnelles procédant au renouvellement du Comité Technique auront lieu le 4 décembre 2014.

Dans le cadre de ces opérations électorales, le Conseil de Communauté autorise le Président à représenter la CC3F pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

-----

## **11. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public**

Rapporteur : le Président

Le Conseil de Communauté approuve l'attribution à Monsieur Luc ROUSSET, comptable public de la CC3F, de l'indemnité de conseil à titre personnel, au taux plein, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter de son entrée en fonction.

-----

## **12. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Rapporteur : le Président

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes des Trois Frontières rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes des Trois Frontières estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes des Trois Frontières soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

-----

### **13. Fiscalité sur la plate-forme aéroportuaire binationale**

Rapporteur : le Président

Les incertitudes juridiques sur le droit fiscal applicable au secteur suisse de l'EuroAirport qui ont été mises en avant ces derniers mois, et qui pèsent sur les acteurs économiques du secteur, ont conduit l'Etat français et la Confédération Helvétique à entreprendre des négociations en vue de clarifier la situation.

Ces négociations sont actuellement bloquées et l'Etat français a menacé d'appliquer la fiscalité française de droit commun à la plate-forme aéroportuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 si un accord n'intervenait pas d'ici le 15 octobre.

Une telle décision remettrait en cause le modèle économique de l'Aéroport qui s'est construit sur la base d'une coopération franco-suisse harmonieuse, dans le respect des intérêts des deux pays. Elle aurait ainsi des conséquences majeures sur le développement économique, les projets d'entreprises et donc l'emploi sur l'ensemble du secteur et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

De même, cette perspective aurait un effet dévastateur pour la coopération transfrontalière qui s'est développée activement dans l'agglomération trinationale de Bâle depuis de nombreuses années.

C'est sur la base d'un partenariat franco-suisse que notre aéroport est devenu le deuxième pôle d'emplois du Sud-Alsace avec près de 27 000 emplois directs, indirects et induits, et qu'il joue un rôle moteur pour l'économie régionale. Le site aéroportuaire héberge ainsi un pôle de maintenance d'aéronefs qui occupe actuellement la première place mondiale dans le domaine de l'aménagement de jets privés de toutes tailles. Il est également présent sur le segment du fret aérien et joue en particulier le rôle de plate-forme de fret express pour toute la Suisse. La plupart de ces entreprises dynamiques et de pointe sont implantées dans le secteur suisse du site aéroportuaire qui bénéficie depuis l'origine de règles dérogatoires propres à la binationalité de l'Aéroport.

Il est ainsi vital de préserver ce modèle de partenariat franco-suisse pour l'avenir du Sud-Alsace et plus largement de la Région Alsace, durement frappé par la crise et dont le taux de chômage a plus que doublé ces huit dernières années.

Ainsi, pour préserver l'emploi et l'activité économique de notre territoire, et compte-tenu du statut binational particulier de l'EuroAirport, de son positionnement géographique particulier, et d'une situation de fait ayant fait ses preuves au niveau économique depuis de nombreuses années, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la mise en place d'un aménagement, stable et équilibré, des règles fiscales sur la plate-forme aéroportuaire,
- demande aux autorités nationales françaises que la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier soit repoussée si nécessaire, afin que tout soit mis en œuvre pour pérenniser et étendre le développement économique du secteur de l'EuroAirport,
- préconise le statut quo fiscal actuel jusqu'à l'aboutissement des négociations.

-----

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à 19h15.